



REGLEMENT



Article 1 : Organisation

La course Run, Bike, Color est organisée par l'AAPEEM – Drôles à Monnaie (ci-après désigné « L'Organisateur »), Association Loi 1901, dont le siège est à Monnaie (Indre-et-Loire), 7 rue Nationale, enregistrée auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire sous le numéro W372002217, représentée par sa Présidente, Madame Peggy GAILLARD.

La participation à la présente manifestation sportive implique l'acceptation entière et sans réserve des termes du présent règlement.

Article 2 : Description - Parcours

La course Run, Bike, Color est une course de 5 ou 3 kilomètres au départ de la Place de l'Europe à Monnaie. Aura aussi lieu une course de 1 km, destinée aux plus jeunes.

Elle aura lieu le **dimanche 14 mai 2023**. Le départ est prévu à 10h30 heures pour les 5 et 3 kms et à 11h00 pour le 1 km.

Une équipe peut être constituée de :

- Une personne majeure et un enfant
- Ou une personne majeure et deux enfants
- Ou deux personnes majeures et un enfant

La particularité de la course tient au fait que, tout au long du parcours, les participants rencontreront des « stations couleur » animées par des bénévoles qui recouvriront les participants de poudre colorée.

Les frais d'inscription comprennent :

- L'inscription des participants
- 1 paire de lunettes de protection par participant
- Projection de poudre colorée le long du parcours
- Un sac à dos (remis à la fin de la course) par équipe
- Un sachet de poudre colorée.

Le sachet de poudre sera remis à chaque équipe sur la ligne d'arrivée de la course, sachet destiné à être utilisé lors d'une projection de poudre finale qui aura lieu lorsque tous les participants auront franchi la ligne d'arrivée.

La course n'est pas chronométrée, de sorte qu'aucun temps officiel ne sera communiqué aux participants, ni aucun classement établi.

Article 3 : Modalités d'inscription

Les frais d'inscriptions sont les suivants :

- 5€ par participant pour le parcours de 5 km et 3 km
- 2€ par participant pour le parcours de 1 km

Les inscriptions seront prises à l'aide de bulletin d'engagement remis dans la boîte aux lettres de l'AAPEEM (parking du haut école élémentaire).

Le nombre de concurrents est limité à 170 pour l'ensemble des courses. Les dossards seront à récupérer le jour de la course entre 9h15 et 10h15 en donnant le nom de Famille de l'adulte inscrit. L'attribution d'un dossard valide l'inscription. Aucun dossard ne sera attribué en cas de dossier incomplet. Toute inscription est personnelle. Il n'est pas possible d'effectuer de transfert de dossard. Dans ce cas, l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : Participants

La course est ouverte à tout participant n'ayant aucune contre-indication médicale l'empêchant de participer à la course. Tous les adultes coureurs doivent fournir à l'organisation une attestation de bonne santé. Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisation comme justificatifs en cas d'accident.

Il incombe aux participants ou aux représentants légaux de ceux-ci de s'assurer préalablement à leur inscription que leur état de santé leur permet de participer à la course (notamment les personnes sensibles et sujettes à des réactions allergiques au maïs, à la poussière, à des troubles et/gènes respiratoires).

La capacité de l'enfant à participer à l'épreuve est à l'appréciation des parents. Les organisateurs conseillent la course des 5 km aux plus de 8 ans. Les mineurs (moins de 18 ans le jour de l'épreuve) devront avoir présenté la partie « autorisation parentale pour les mineurs » du bulletin d'inscription, remplie et signée par leur représentant légal, pour prendre le départ de la course.

Les coureurs ne pourront participer à la course sans le port de leur dossard sur la face avant de leur tenue vestimentaire ainsi que sans le port des lunettes de protection fournies lors du retrait du dossard.

Il est rappelé que la vérification du bon état de fonctionnement du vélo incombe aux participants. Aucune assistance technique (rustines, kit chaîne etc.) ne sera dispensée par les organisateurs.

Article 5 : Horaires et lieu de départs

Les départs seront donnés place de l'Europe à 10h30 pour les 5 et 3 Kms et à 11h00 pour le 1 km.

Article 6 : Balisage et ravitaillement

Les parcours seront balisés. Les moyens de balisage peuvent varier (rubalise, fléchage...). Les concurrents se doivent de respecter le sens du parcours balisé, sous peine d'exclusion de la course.

Article 7 : Sécurité

Les cyclistes se verront dans l'obligation de porter un casque adapté à la pratique du vélo durant toute la course ; sous peine d'exclusion de la manifestation.

Tous les concurrents devront porter les lunettes de protection fournies lors du retrait du dossard.

La sécurité sera assurée par des signaleurs placés à plusieurs endroits des parcours. L'assistance médicale sera assurée par une équipe de deux secouristes. Tout participant a l'obligation de signaler un coureur en difficulté au signaleur le plus proche. Tous les signaleurs seront dotés d'un téléphone portable. Les participants s'engagent à respecter le code de la route. En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler la manifestation. Le dossard devra être porté de manière lisible tout au long de la course.

Par leur inscription, les concurrents s'engagent, sous peine de disqualification immédiate, à respecter :

- L'environnement et les éventuels domaines privés empruntés (interdiction de jeter des débris ou dégradation de matériel...),
- Les organisateurs et bénévoles de la course,
- Les signaleurs présents sur les circuits.

Article 8 : Abandon et forfait

Pour des raisons de sécurité, les concurrents s'engagent à prévenir l'organisation en cas d'abandon. En cas de forfait après validation de l'inscription, aucun remboursement ne sera fait.

Article 9 : Assurance et responsabilité

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour les besoins de la course. Il incombe à chaque participant de souscrire une assurance à titre personnel, notamment afin de couvrir les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

La participation se fait sous l'entière responsabilité du coureur qui renonce à toute poursuite judiciaire contre les organisateurs en cas de dommage ou séquelles physiques survenu à l'occasion de la course.

Article 10 : Cause d'exclusion de course

Les causes d'exclusion immédiate sont les suivantes :

- Non-respect du présent règlement
- Non-respect de l'environnement
- Tricheries ou non-respect de l'esprit sportif
- Non-respect des bénévoles, des signaleurs ou de l'organisation.

Article 11 : Divers droits à l'image

L'organisation se réserve le droit à l'image de tous participants et d'effectuer des photos ou vidéos de la course ainsi que des concurrents afin d'utiliser ces photos ou vidéos dans le cadre de la promotion de ses futures activités.

Article 12 : Équipements fournis

La poudre colorée utilisée lors de la course *Run, Bike, Color* est composée de fécule de maïs et de colorant alimentaire.

Aucune autre poudre que celle fournie par l'organisateur ne sera autorisée.

Afin de protéger un maximum les individus de la poudre, l'organisateur fournit une paire de lunettes de protection à chaque participant.

Le port des lunettes est obligatoire, à titre de protection, pour participer à la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de problème survenu suite à une projection dans les yeux des participants. Les participants peuvent porter des bandanas, un masque de protection, un foulard ou tout autre accessoire pouvant protéger leur visage de la poudre.

Article 13 : Recommandations

Il est conseillé de porter des vêtements qui ne craignent pas la poudre et d'apporter une tenue de rechange ainsi qu'un accessoire tel qu'une couverture pour protéger les tissus des moyens de transport utilisés par les candidats. Idéalement, il est conseillé le port d'un maillot blanc afin d'avoir la joie de le voir se remplir de différentes couleurs tout au long de la course.

Article 14 : Acceptation du règlement

Il est rappelé que la participation pour la course implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. Le règlement complet est disponible sur le site <http://www.aapeem.fr/pages/nosactions/run-and-bike-color-edition-2023.html>

NB : L'organisateur se réserve le droit d'annuler en cas d'évènements exceptionnels (climatique, ou d'ordre majeur) ou de nombre de participants insuffisants.